



TERNAND



ZAE nR

ZONE D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES



1. POURQUOI UNE ZAEnR ?

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que **les communes définissent des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)**.

Elle vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en vue d'atteindre les objectifs régionaux qui nous demandent, en région AURA, de **multiplier par 10 d'ici 2030 nos productions d'électricité photovoltaïque et de biogaz**.

Ce zonage doit permettre d'identifier les lieux qui présentent un bon potentiel de développement des énergies renouvelables, sur lesquels il est préférable de développer en priorité des énergies renouvelables (volonté politique, acceptabilité locale, faibles contraintes réglementaires...). Elles sont définies par filières (photovoltaïque, méthanisation...).

Ces zones peuvent inclure des terrains publics et privés. Il sera toujours possible de développer des projets en dehors d'elles, mais **en leur sein, les projets bénéficieront de démarches administratives accélérées** (pour les projets nécessitant une autorisation environnementale) **et d'avantages financiers** (majoration du prix de rachat pour les projets sélectionnés dans le cadre des appels d'offres nationaux).

2. DÉFINITION D'UNE ZAEnR

Ce sont des zones propices à l'implantation des énergies renouvelables pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, etc....

Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel qui ne nécessite pas d'études particulières. Les cartes ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEnR.

A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

3. QUEL EST L'INTÉRÊT POUR MA COMMUNE

La définition des ZAEnR permet au Maire d'identifier les secteurs où il souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR (Energies Renouvelables) sur le territoire communal.

4. QUEL EST L'INTÉRÊT POUR LE PORTEUR DE PROJET

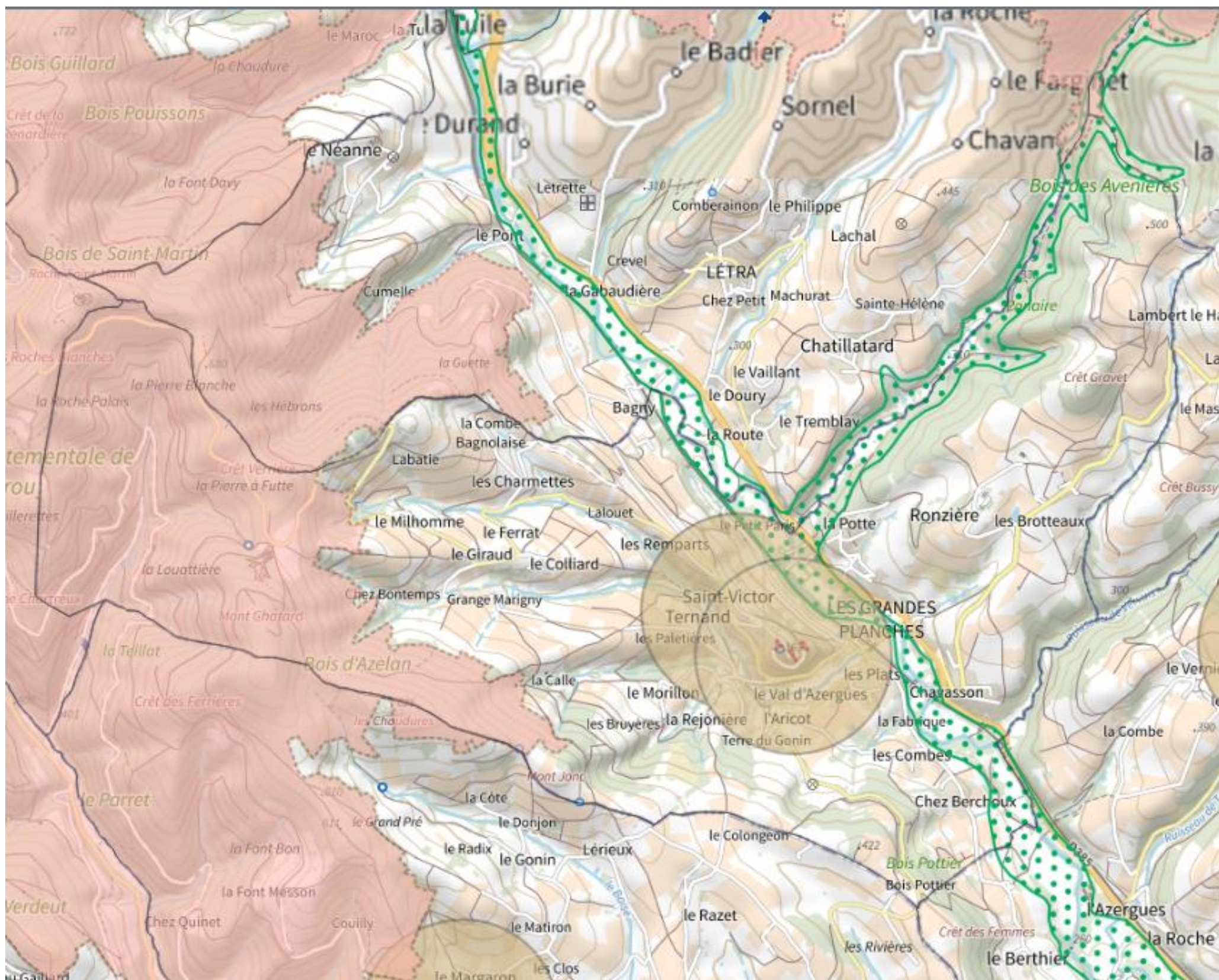
- l'amélioration de l'acceptabilité des projets par les habitants déjà concertés pour les ZAEnR
- des délais d'instruction réduits
- des avantages financiers : dispositions financières pour des zones à potentiel plus faible, intégration dans les cahiers des charges des appels à projet de critères favorisant les projets en ZAEnR par rapport à des projets hors ZAEnR.

L'identification d'une ZAEnR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

5. LES CATÉGORIES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

- **l'énergie hydroélectrique** utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité
- **l'énergie éolienne** (terrestre et en mer) utilisant le vent pour la production d'électricité
- **l'énergie solaire** (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur
- **l'énergie géothermique** utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité
- **l'énergie ambiante**, énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques
- **l'énergie issue des gaz de décharge** ou des stations d'épuration
- **l'énergie de la biomasse** pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification)

6. LA ZAEnR A TERNAND :



Espace naturel sensible :
BOIS D'AZELAN / FORET
DEPARTEMENTALE DE
BROU



Zone Naturelle d'intérêt
Ecologique, Faunistique
et Floristique :
RIVIERE AZERGUES

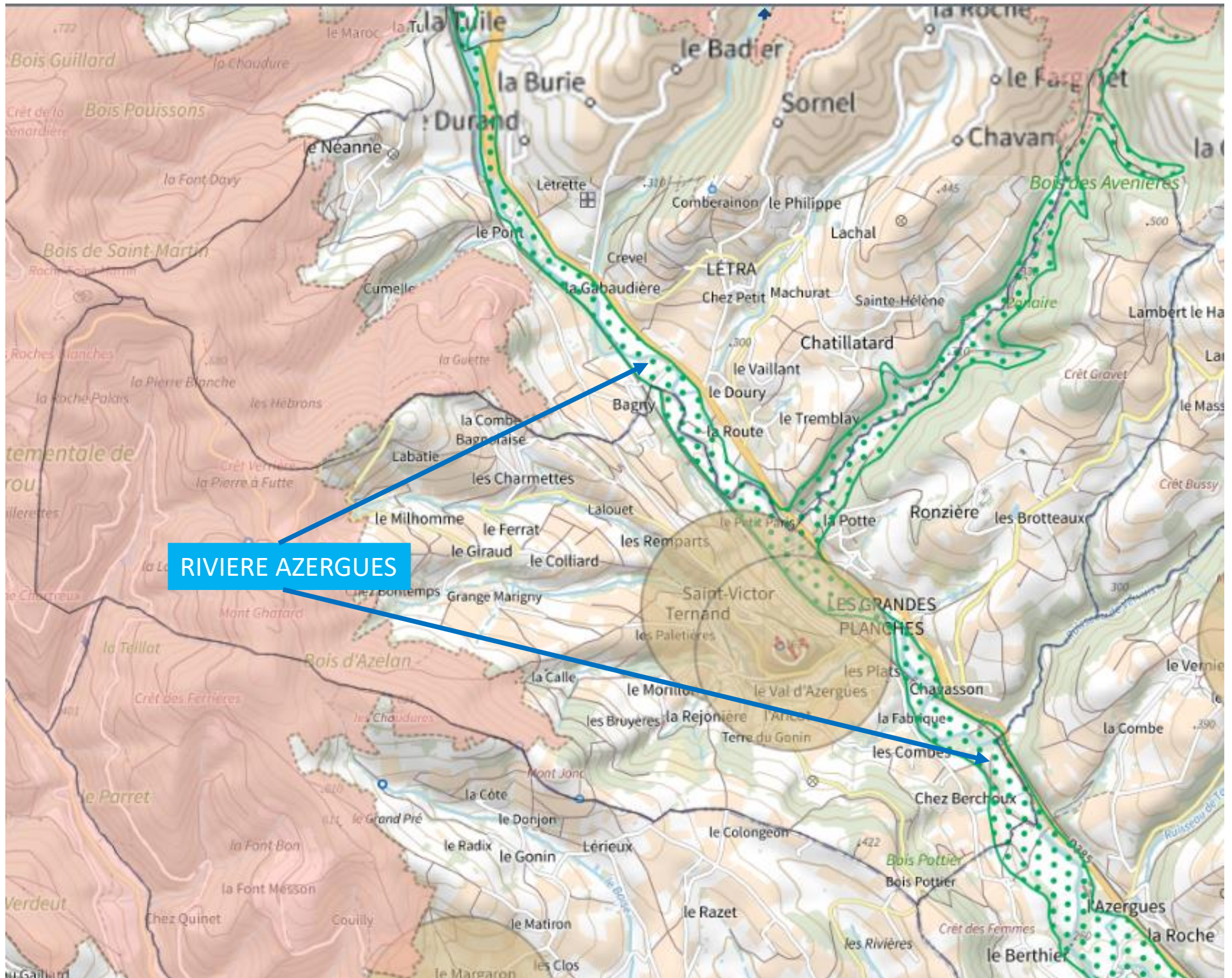


Périphérie de protection
Site classé :
ZONE ABF

7. LA ZAE_nR A TERNAND : ZONES DÉFINIES EN FONCTION DES 7 CATÉGORIES

- **l'énergie hydroélectrique** : - exclusivement sur la rivière Azergues
- **l'énergie éolienne** :
 - Hors de la visibilité de la cité médiévale
 - Hors zone Espace naturel sensible
 - zone à plus de 500 mètres des habitations
- **l'énergie solaire** :
 - photovoltaïque sur toiture et solaire thermique en toiture :
 - * sur tous les bâtiments excepté les zones ABF et le château de Ronzière (bâtiment patrimonial)
 - photovoltaïque au sol :
 - * uniquement sur le secteur de la mine (pré-gravière)
 - ombrières :
 - * les parkings : salle d'animation / Mairie / Marpa
- **l'énergie géothermique** : - sur toute la commune
-
- **l'énergie ambiante** : - sur toute la commune
- **l'énergie issue des gaz de décharge** ou des stations d'épuration : non concerné
- **l'énergie de la biomasse (méthanisation- biogaz)** :
 - aucune zone propice à moins de 500 mètres des habitations
 - hors zone Espace naturel sensible

8. LA ZAEnR A TERNAND : HYDROÉLECTRIQUE



Espace naturel sensible

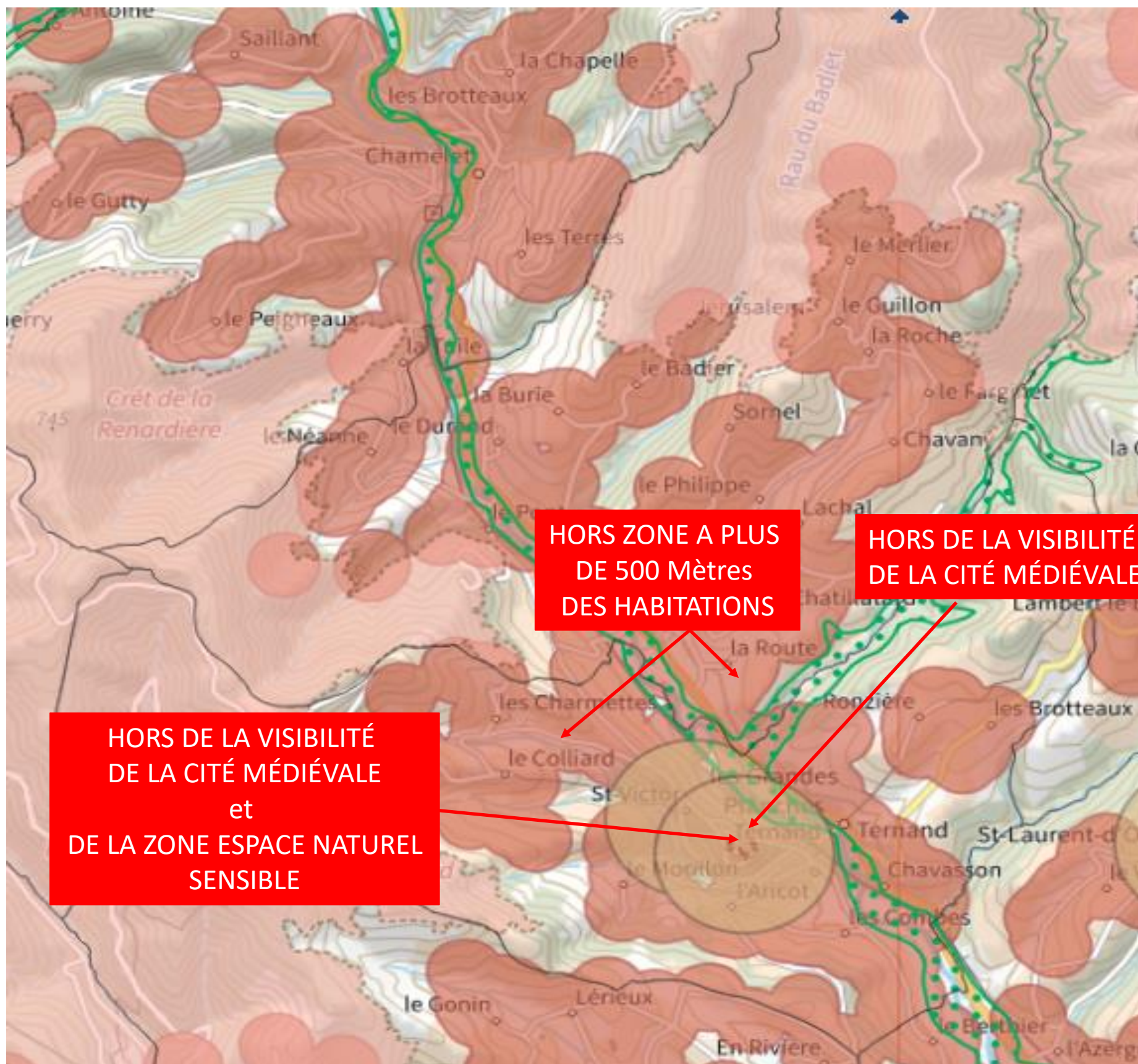



Zone Naturelle d'intérêt
Ecologique, Faunistique
et Floristique





Périmètre de protection
Site classé


9. LA ZAEnR A TERNAND : ÉOLIEN



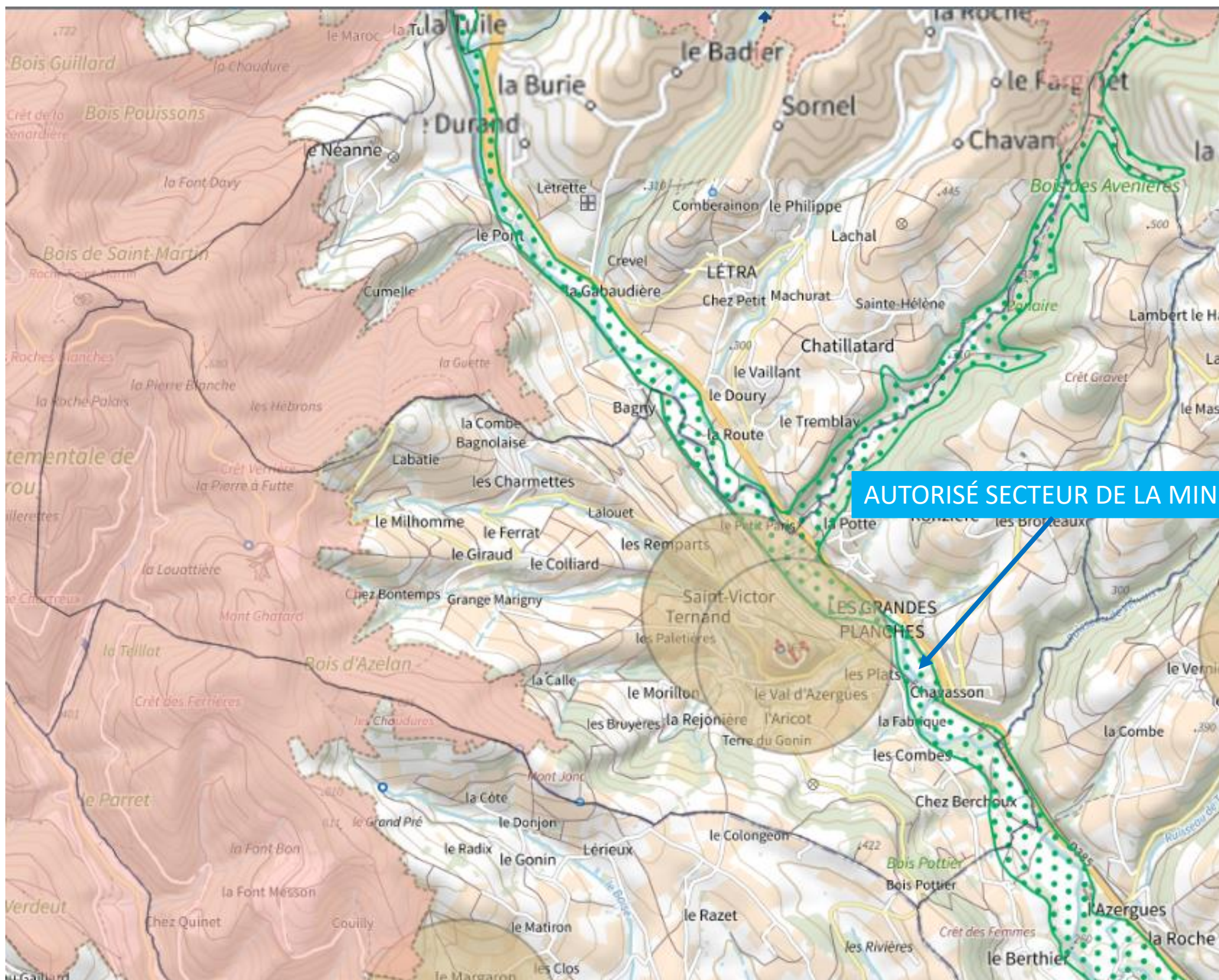
 Espace naturel sensible

 Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique


 Périmètre de protection Site classé


 Habitations à 200 mètres


11. LA ZAEnR A TERNAND : SOLAIRE AU SOL



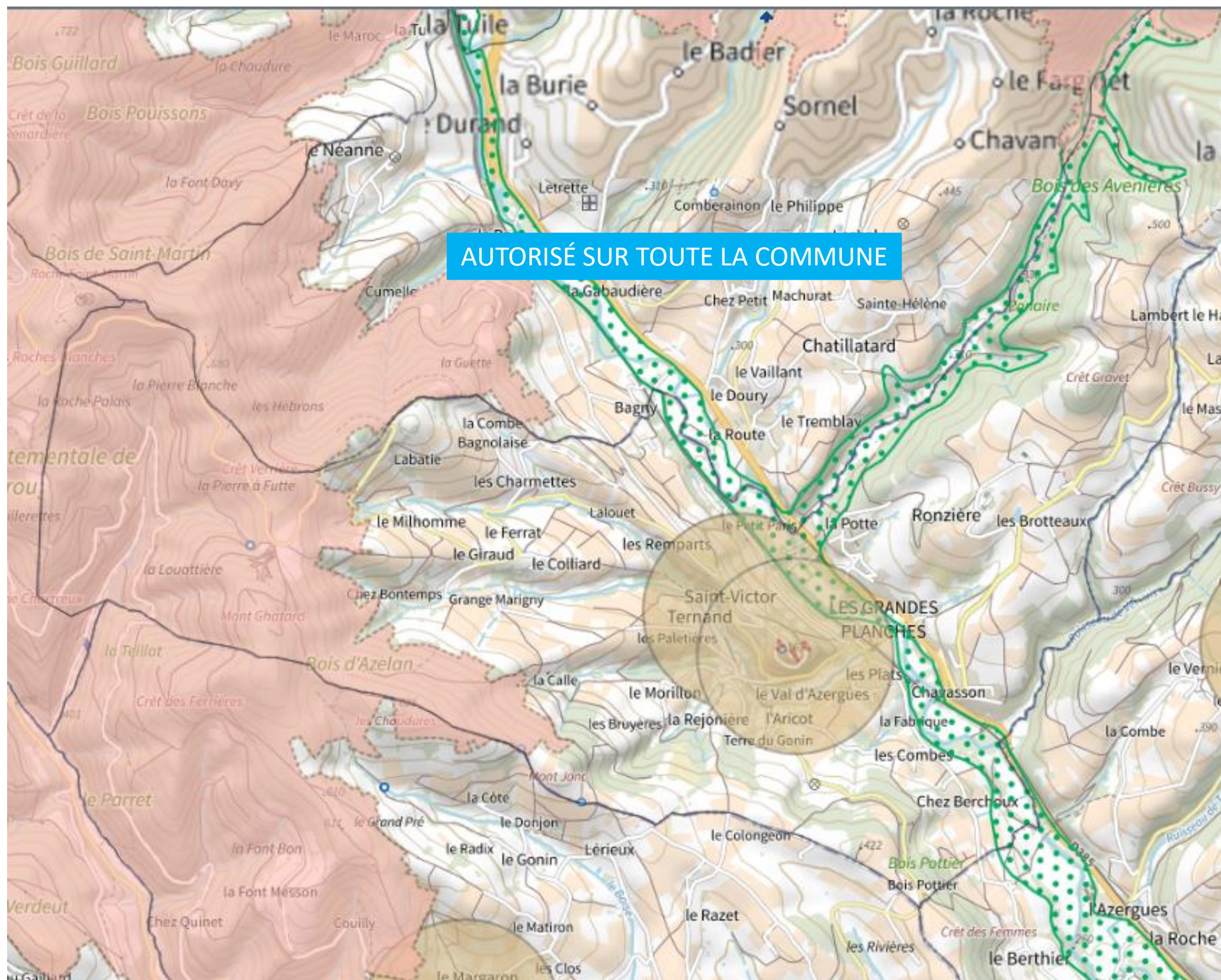
AUTORISÉ SECTEUR DE LA MINE

 Espace naturel sensible

 Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

 Périmètre de protection Site classé

13.LA ZAEnR A TERNAND : GÉOTHERMIE



Espace naturel sensible

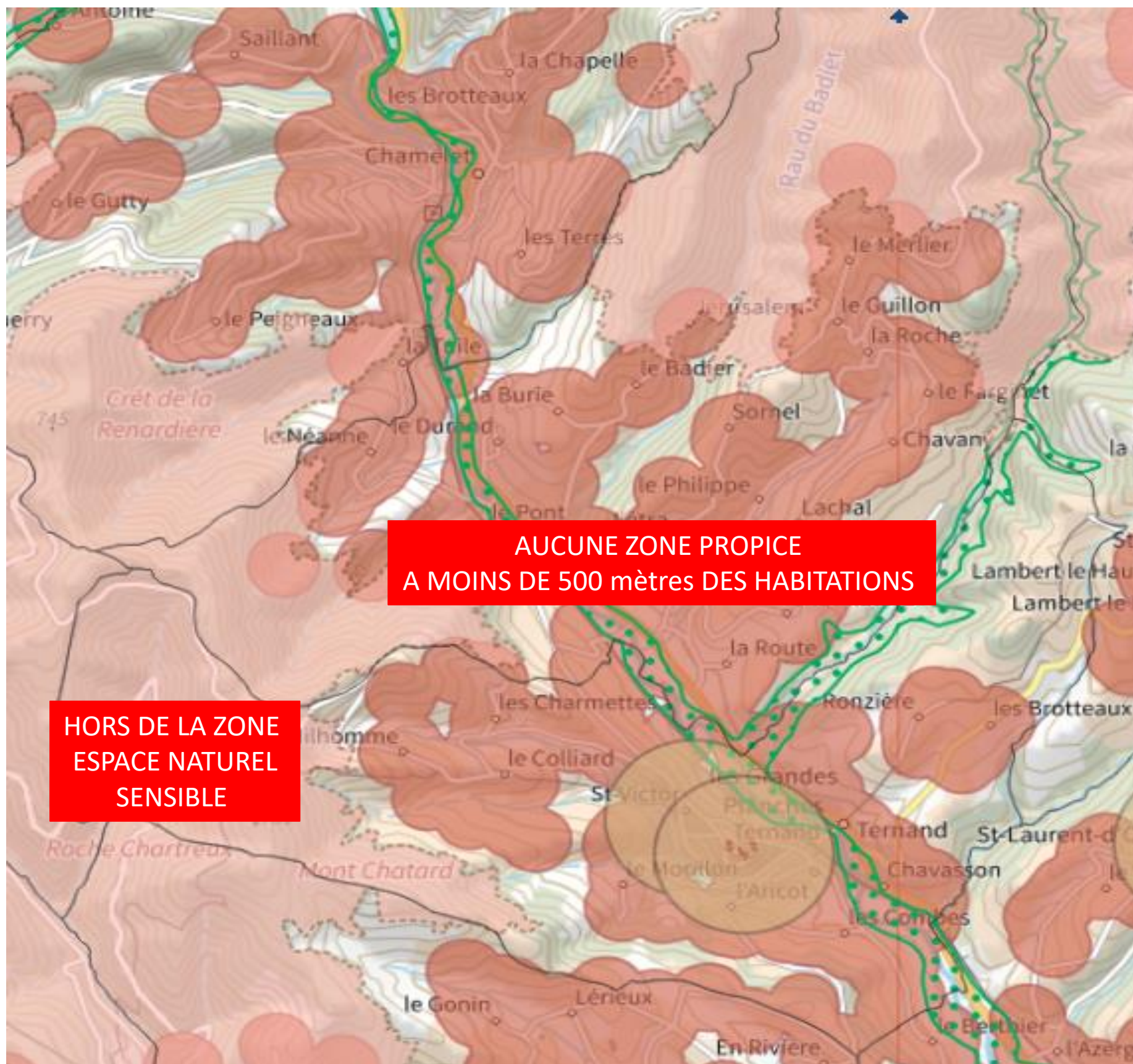


Zone Naturelle d'intérêt
Ecologique, Faunistique
et Floristique



Périmètre de protection
Site classé

14. LA ZAEnR A TERNAND : BIOMASSE



15. LES ÉTAPES DE LA VALIDATION

1. Définir et approuver la cartographie en conseil municipal
2. Soumettre la cartographie à une consultation publique : aucune modalité n'est imposée par la loi
3. Délibérer en conseil municipal sur la cartographie retenue
4. Transmettre la délibération au référent préfectoral aux énergies renouvelables
5. Transmettre la délibération à la Communauté de Commune pour un débat de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de Territoire
6. Après approbation : publication de la cartographie sur le site :
 - <https://planification.climat-energie.gouv.fr/carte/>



TERNAND